



## RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 17 juillet 2024 : Hubert GROUILLER (Président), André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD et Sébastien MROZEK.

Assiste : Manon FRADIN (Responsable juridique).

### AUDITION DU 10 JUILLET 2024

**DOSSIER N°65R** : Appel du FUTSAL LAC D'ANNECY en date du 27 juin 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale des compétitions lors de sa réunion en date du 26 juin 2024, concernant les accessions en Futsal Régional 1, et directement de la décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage lors de sa réunion en date du 18 juin 2024 ayant considéré le club en 4<sup>ème</sup> année d'infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

La Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré,

- **Infirmes la décision rendue par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage lors de sa réunion en date du 18 juin 2024.**
  - **Considère le club du FUTSAL LAC D'ANNECY en règle vis-à-vis du Statut Régional de l'Arbitrage.**
  - **Lève l'interdiction d'accession en division supérieure pour le club appelant.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.